



ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État

EDB-2025-21

Délibération du conseil d'administration de l'École du Breuil

Séance du 30 juin 2025

Objet : modification du Règlement Intérieur des apprenant·e·s de l'École Du Breuil

Le Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre VIII ; notamment ses articles R 811-28, R 811-38 et R 811-77 à 83 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 131-8, L. 401-2, L. 511-5, R. 421-20, R. 421-5, R. 511-13 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R 6352-1 à 15 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu la délibération 2021-19 modifiant le règlement intérieur des apprenant·e·s de l'École Du Breuil, en date du 14 juin 2021 ;

Vu le compte-rendu du Conseil des Apprenants du 31 mars 2025 ;

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1 :

Le règlement intérieur des apprenant·e·s est ainsi modifié :

- **Article 1.2 :** Les apprenant·e·s sont mobilisé·e·s sur la préparation et l'organisation de la fête annuelle de l'École Du Breuil, avec une obligation de participation de l'ensemble des apprenant·e·s sur une des deux journées du week-end de la Fête de l'École Du Breuil.
- **Article 2.8 :**
 - Cette interdiction concerne également les cigarettes électroniques.
 - Tout produit à base de CBD est prohibé.
 - Il est interdit d'introduire des objets et produits dangereux au sein de l'établissement. L'équipe pédagogique et les agents de surveillance se réserve le droit de les confisquer.
- **Article 2.10 :** Il est également interdit d'être torse nu sur l'ensemble de l'établissement, domaine public inclus.

Article 2 :

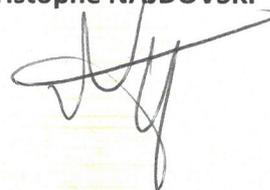
Le règlement intérieur des apprenant·e·s de l'École Du Breuil, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, est approuvé. Il se substitue au règlement intérieur approuvé le 14 juin 2021.

Article 2 :

Il entrera en vigueur le 1er septembre 2025.

Le Président du conseil d'administration

Christophe NAJDOVSKI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Najdovski', written over the printed name.